

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 NOVEMBRE 2017 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, GUERIN, PUCHALA, SOYEUR, CAPPÀ, DUMONT, LIMET,
BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI~~, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, CARABIN,
KOERFER et JEUKENS, Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Madame FONTANINI est excusée.

Madame WENGLER entre en séance au 16ème objet.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 20/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 2 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 18/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2017: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES, D'UN CHEMIN ET D'UN ESCALIER DANS LE PARC DES GRIMONPRÉS: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 5 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 PU/2013/133A (HORIZON): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.
- 7 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 8 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 9 ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION AUX DEUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 19/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 10 SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2017/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 22/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 12 BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE : RECTIFICATIF
- 13 ACCUEIL TEMPS LIBRE : APPROBATION DU PROGRAMME CLE
- 14 MB 01/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE VIERGE DES PAUVRES : AVIS FAVORABLE.
- 15 MB1/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE : APPROBATION
- 16 MB1/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS : APPROBATION
- 17 IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 18 ACQUISITION DE PANNEAUX LED : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 19 AMÉNAGEMENT D'UNE "MAISON URBAINE" SISE RUE DE MAGNÉE À FLÉRON - LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 20 AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU SITE PLACE AUX ENFANTS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ
- 21 CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION
- 22 RÉPONSE À LA QUESTION ORALE D'ACTUALITÉ (ART. 73 R.O.I.) POSÉE PAR MONSIEUR CAPPA LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24/10/2017
- 23 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.
- 24 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.
- 25 ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27/11/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/11/2017
- 26 INTERCOMMUNALES OU AUTRES SOCIÉTÉS AUXQUELLES LA COMMUNE EST AFFILIÉE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : MODIFICATION
- 27 ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE : ADHÉSION AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE ORGANISÉ PAR LE SERVICE SOCIAL COLLECTIF
- 28 PERSONNEL COMMUNAL : DÉSIGNATION D'AGENTS FONCTIONNAIRES CONSTATATEURS
- 29 STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.776.2 - NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 20/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de

NÉOMANSIO du 20/12/2017 à 18 heures 00' par courriel daté du 06/11/2017 et par courrier daté du 06/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Stratégique de NÉOMANSIO par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Stratégique de NÉOMANSIO du 20/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique adressés par NÉOMANSIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Stratégique, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation.
2. Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 : Examen et approbation.
3. Lecture et approbation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de NÉOMANSIO du 20/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, LEJEUNE, BIANCHI, ROMERO-MUNOZ et M. GUERIN).

2^{ème} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 18/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et

L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 18/12/2017 à 17 heures 30' par courriers des 08/11/2017 et 13/11/2017 et par courriels datés des 09/11/2017 et 13/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 18/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique adressés par l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19/06/2017.
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019.
3. Remplacement de deux administrateurs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 18/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

3^{ème} OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2017: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 21/12/2017 à 17 heures 00' par courriel daté du 27/10/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 21/12/2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018.
3. Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 21/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, PUCHALA, MM. MERCENIER, PEZZETTI et CARABIN).

4^{ème} OBJET - 1.777.81 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES, D'UN CHEMIN ET D'UN ESCALIER DANS LE PARC DES GRIMONPRÉS: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU

MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-370 relatif au marché "Travaux d'aménagement de deux entrées, d'un chemin et d'un escalier dans le parc des Grimonprés" établi par le Service de l'Urbanisme et du Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.655,00 € hors TVA ou 47.982,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-53 (n° de projet 20170015) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 octobre 2017 à la Directrice Financière ;

Considérant l'accusé de réception de l'avis de légalité de procédure de la Directrice Financière n°AR 2017-8 du 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (IC,ECOLO), 10 voix contre (PS) et 0 abstention ,

DÉCIDE,

Article 1er.

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-370 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de deux entrées, d'un chemin et d'un escalier dans le parc des Grimonprés", établis par le Service de l'Urbanisme et du Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.655,00 € hors TVA ou 47.982,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article

5^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14/12/2017 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de la CILE du 14/12/2017 à 17 heures 00' par courriels datés des 08/11/2017 et 14/11/2017 et par courrier daté du 08/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la CILE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de la CILE du 14/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par la CILE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan Stratégique 3ème évaluation 2014-2016.
2. Plan Stratégique 2017-2019 - Ajustement budgétaire.
3. Cooptation d'Administrateur - Ratification.
4. Lecture du procès-verbal - Approbation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la CILE du 14/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LECLERCQ, LIMET et PEZZETTI).

6^{ème} OBJET - 1.778.511 - PU/2013/133A (HORIZON): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en vigueur tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1133-1 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par HORIZON groupe, domicilié rue du Pré aux Oies 2-4 à 4600 Visé, relative aux biens sis rue Bureau et rue du Bay-Bonnet - bien cadastré Fléron section B n°168C, 175M et 182A; et tendant à réaliser les travaux suivants:

- création en plusieurs phases de logements individuels (23 maisons dont 2 maisons type kangourou) et collectifs (54 appartements dont 23 adaptables PMR);
- création de voiries;

Considérant le récépissé de réception de cette demande du 20 décembre 2013 ;

Considérant que la demande était incomplète et qu'elle a été modifiée les 17 janvier 2014, 24 décembre 2014 et 3 septembre 2015 ;

Considérant l'accusé de réception de cette demande du 21 septembre 2015 ;

Considérant qu'au plan de secteur de Liège, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26/11/1987, le projet se situe en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'au Schéma de Structure Communal révisé, adopté par le Conseil Communal en date du 21/06/2011, le bien se situe en I.B.4 - Noyau urbain - zone en appui au centre urbain - habitat à vocation commerciale (sur 50m de profondeur à partir de la rue Bureau) et III.B.1. - Zone intermédiaire - Zone résidentielle de liaison - habitat (sur le solde des parcelles) ;

Considérant qu'au Règlement Communal d'Urbanisme révisé, approuvé par le Gouvernement Wallon le 11/10/2011, le bien se situe en Aire n°2.1. - Noyau Urbain - Sous-aire commerciale en appui au centre urbain (sur 50m de profondeur à partir de la rue Bureau) et en Aire n°5 - Zone intermédiaire - Aire intermédiaire (sur le solde des parcelles) ;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan communal d'aménagement ;

Considérant qu'il n'existe pas pour le territoire où se trouve situé le bien, de lotissement dûment autorisé par le Collège Communal ;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 28 septembre 2015 au 27 octobre 2015 inclus et qu'elle a suscité 61 réclamations ;

Considérant que suite à cette enquête publique et aux avis des différentes instances consultées, le

Collège communal de Fléron a sollicité le demandeur afin de modifier le projet en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier modifié a été déposé en date des 28 décembre 2016 et 7 avril 2017 ;

Considérant que le dossier était incomplet et que cela a été notifié au demandeur le 9 mai 2017;

Considérant que le dossier modifié a été déposé en date du 15 juin 2017 ;

Considérant qu'une deuxième enquête publique a eu lieu du 10 juillet 2017 au 11 septembre 2017 inclus pour les motifs suivants :

- il déroge aux prescriptions du R.C.U. :

1) Non respect de la taille minimum de la parcelle, soit moins de 300 m² (lots 3 , 8 à 12, 19 à 22 et 29);

2) Non respect du coefficient de bâtisse (> à 30%) (lots 1, 4 à 5, 8 à 12, 19 à 22);

Pour l'immeuble à appartements rue Bureau lot 1A :

Application de la prescription du Règlement Communal d'Urbanisme qui dans le cadre d'un aménagement cohérent à l'échelle d'un quartier et donc de plusieurs constructions, des hauteurs plus importantes sont tolérées si elles se justifient par rapport au parti global et architectural du projet et si une étude urbanistique détaillée présente des documents pertinents et justificatifs.

3) Gabarit du volume principal non conforme, soit supérieur à R+2 (R+3);

4) Hauteur du volume principal non conforme, soit supérieure à 8m50 (12m80);

5) Dominance verticale des baies en façade avant, non respectée ;

Pour l'immeuble à appartements rue Bureau lot 1B :

6) Alignement du volume principal non conforme car supérieur à 6m50 (9m48) ;

7) Recul latéral du volume principal non conforme car inférieur à 3m (2m80) ;

8) Hauteur du volume principal non conforme, soit supérieure à 8m50 (9m60);

Pour l'immeuble à appartements lot 14 :

9) Alignement du volume principal non conforme;

10) Recul latéral du volume principal non conforme car inférieur à la hauteur de la façade, soit 9m60;

11) Profondeur du volume principal non conforme, soit supérieure à 12m (24m);

12) Profondeur totale des volumes non conforme (coursive volume secondaire) car supérieure à 15m (33m70) ;

13) Hauteur du volume principal non conforme car supérieure à 7m50 (9m60);

14) Gabarit du volume principal non conforme car supérieur à R+1+T (R+3);

15) Emplacements de parking en sous-sol < à 1/logement, soit 8 emplacements pour 15 appartements ;

16) Mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 0,5m ;

Pour les maisons unifamiliales (zone 5) :

17) Recul latéral du volume principal non conforme car inférieur à 6m40 pour les lots n° 3 – 6 - 13 et 18 ;

18) Recul latéral du volume principal non conforme car inférieur à 6m10 pour les lots n° 8 – 11 – 12 – 23 - 24 – 27 – 28 et 30 ;

Pour la voirie :

19) Création d'une voirie, sans trottoir de part et d'autre, dans la partie haute de la voirie, le long de l'immeuble à appartements vers la rue Bureau.

- et il s'écarte des options du S.S.C. :

- Non respect de la densité, qui devrait être, pour la zone II.B.1., de minimum 8 et de maximum 12 logements par hectare;

Considérant que suite à cette deuxième enquête publique, 18 réclamations nous sont parvenues ;
Considérant que la synthèse des réclamations est la suivante :

- Pas d'affichage pour la démolition de la ferme;

- Durée des travaux ? Quid de l'impact des nuisances sonores et olfactives ? Quid d'une réduction d'impôts foncier pendant les travaux ?

- Attention à la vitesse rue Bureau, il faudrait des feux clignotants. Le projet n'intègre pas le projet d'aménagement de la bande bus TEC;

- Encore trop de dérogations par rapport aux normes urbanistiques;

- Trop de projets de logements sur Fléron, c'est démesuré par rapport au territoire communal;

- la densité proposée est trop élevée. Il y a un risque de dévalorisation du quartier résidentiel;

- l'aménagement de tourne à gauche rue Bureau et rue du Bay-Bonnet n'est pas suffisant.

L'intersection rue Bureau est extrêmement dangereuse car il y a une station service juste en face;

- L'immeuble à appartements à front de la rue Bureau devrait diminuer son gabarit au niveau de l'angle gauche afin de créer un escalier avec la villa voisine. Il faudrait supprimer un appartement;

- Il y a un problème lors des fortes pluies avec inondation des garages et des caves pour la rue du Bay Bonnet. Il ne faut pas augmenter cette problématique. Quels vont être les investissements de la Commune sur l'égouttage de la rue du Bay Bonnet?

- comment va t'on gérer le stationnement ? Il y a déjà une problématique sur le centre de Fléron. La dérogation du lot 14 va accentuer le problème;

- quels seront les aménagements pour réduire l'encombrement des voiries aux heures de pointe ? Ne devrait t'on pas mettre la voirie en sens unique ou en faire un cul-de-sac ?

- la qualité architecturale du projet ne correspond pas au quartier. L'habitat est trop dense, banal et uniformisé;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries réalisé par le bureau d'Étude J. Raskinet, rue des Triches 69 à 4607 Berneau daté du 22 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier le projet engendre la création d'une nouvelle voirie communale soit une voirie qui relie les rues Bureau et Bay-Bonnet ainsi q'un espace partagé en cul-de-sac, du stationnement collectif et des ouvrages de rétention des eaux tels que repris au « plan de l'emprise à céder », plan de délimitation, réalisé par le bureau d'Étude J. Raskinet, rue des Triches 69 à 4607 Berneau daté du 22 novembre 2016, joint au dossier ;

Considérant que sur ledit plan, l'emprise à céder à titre gratuit, à la Commune de Fléron, a une superficie de 3511,00 m² ;

Considérant qu'aucune réclamation ne porte sur l'ouverture des voiries et l'emprise de celles-ci ;

Considérant que des réclamations portent sur les problèmes de mobilité au centre de Fléron et sur les

voiries rue Bureau et rue du Bay-Bonnet;

Considérant qu'une étude de mobilité a été réalisée par Eur-Eco Environnement, jointe au dossier, et que cette étude estime que le projet va engendrer 30 voitures supplémentaires en heure de pointe. Sur ces 30 véhicules supplémentaires, 22 voitures rejoindront le rond point de la Clef qui comptabilise 2.500 véhicules à l'heure de pointe. Les 22 véhicules supplémentaires à l'heure de pointe sont donc insignifiants car ils représentent une augmentation de 0,88% du transit existant;

Considérant qu'en ce qui concerne le stationnement le projet prévoit 149 emplacements de parkings, compte non tenu des stationnement internes aux maisons unifamiliales (garages, allées). Au final, on devrait donc avoir environ 2 emplacements par logement, ce qui est une fourchette idéale, d'autant plus que la proportion d'appartements, où on peut attendre des ménages moins important, est la plus importante;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 14 voix pour (IC,ECOLO), 10 voix contre (PS) et abstentions;

Article 1er.

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Art. 2.

De marquer son accord sur la création d'un voirie communale sous la forme d'une voirie entre les rues Bureau et Bay-Bonnet, d'un espace public partagé en cul-de-sac, de stationnements collectifs et d'ouvrages de rétention des eaux, cédés à la Commune de Fléron à titre gratuit, pour une superficie de 3511,00 m², telle que repris au « plan de l'emprise à céder », plan de délimitation, réalisé par le bureau d'Étude J. Raskinet, rue des Triches 69 à 4607 Berneau daté du 22 novembre 2016, joint au dossier.

Art. 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

7^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 18/12/2017 à 18 heures 00' par courrier du 24/10/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 18/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes

intervenues au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan Stratégique 2017-2019 - Évaluation 2017.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 18/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM GUERIN et CARABIN).

8^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 19/12/2017 à 18 heures 00' par courriels des 09/11/2017 et 16/11/2017 et par courrier du 09/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 19/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes

intervenues au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
2. Nomination et démission d'administrateurs;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 19/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPA et PEZZETTI).

9^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION AUX DEUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 19/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 19/12/2017 à 17 heures 30' par courriel du 09/11/2017 et par courrier du 09/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaires d'Ecetia

Collectivités SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires d'Ecetia Collectivités SCRL du 19/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires adressés par Ecetia Collectivités SCRL;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales Ordinaires, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

PREMIÈRE ASSEMBLÉE :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016;
5. Nomination et démission d'administrateurs;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

SECONDE ASSEMBLÉE :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-12 § 4 du CDLD;
2. Nomination et démission d'administrateurs;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires d'Ecetia Collectivités SCRL du 19/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Collectivités SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

10^{ème} OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2017/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 12/12/2017 à 17 heures 00' par courriel du 16/10/2017 et par courrier du 08/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 12/12/2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SPI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2017.
2. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 12/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-GALLER, MM. MERCENIER, LINOTTE, LIMET et PEZZETTI).

11^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 22/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Statutaire du CHR de la CITADELLE du 22/12/2017 à 17 heures 00' par courriel daté du 10/11/2017;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Statutaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Statutaire du CHR de la CITADELLE du 22/12/2017;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Statutaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019;
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire du CHR de la CITADELLE du 22/12/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, KOERFER, MM LESPAGNARD et CAN).

12^{ème} OBJET - 1.857.073.51 - BUDGET 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE : RECTIFICATIF

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3162-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26/09/2017, approuvant le budget, exercice 2018, de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue comme suit :

Recettes	14.391,70 euros
Dépenses	14.391,70 euros
Excédent/déficit	Equilibre
Supplément communal	4.860,50 euros

Vu que le solde réel du compte 2015 a été introduit dans le premier cahier de modifications budgétaires, exercice 2016 (Conseil de Fabrique du 15/11/2016) alors que le budget initial exercice 2017 avait été arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16/08/2016 ;

Considérant que le calcul du résultat présumé de l'exercice 2017, à intégrer au budget 2018 à l'article 20 n'est plus correct ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de budget susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

De modifier le budget, pour l'exercice 2018, de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée comme suit:

Article 20 (boni présumé de l'exercice 2017) : 75,96 euros au lieu de 40,96 euros (+ 35 €) ,

Article 17 (supplément communal) : 4.825,50 euros au lieu de 4860,50 euros (- 35 €) afin de maintenir l'équilibre budgétaire

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

13^{ème} OBJET - 1.851.121.7 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : APPROBATION DU PROGRAMME CLE

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009 ;

Considérant l'obligation pour la Commune de renouveler son programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) pour rester dans le décret ATL (Accueil Temps Libre) ;

Considérant que pour réaliser son programme CLE selon une analyse objective, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé un outil portant sur l'offre d'accueil au niveau communal ;

Considérant qu'un état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans a été réalisé de janvier à juin 2017;

Considérant que le programme CLE pour 2018-2023 a été proposé et approuvé à la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 16/11/2017 ;

Considérant que le programme CLE doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant le programme CLE joint au dossier ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

D'approuver le nouveau programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) de la Commune de Fléron afin de rester inscrit dans le décret ATL (Accueil Temps Libre).

14^{ème} OBJET - 1.857.073.521.1 - MB 01/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE VIERGE DES PAUVRES : AVIS FAVORABLE.

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu le Décret wallon du 13/03/2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron en date du 03/10/2017 et parvenu à l'Administration

communale de Fléron le 06/10/2017 ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique.

D'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 03/10/2017, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	15.335,76	15.335,76	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	2.492,96	2.492,96	0,00 €
Nouveaux résultats	17.828,72	17.828,72	0,00 €

15^{ème} OBJET - 1.857.073.521.1 - MB1/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE :

APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne en date du 23/10/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 26/10/2017 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, reçu le 27/10/2017, approuvant la modification budgétaire susvisée, sous réserve des remarques suivantes : église ouverte au budget 2017 est repris en D47b et non 47a ; pour le futur budget, l'église ouverte s'inscrira en D50 ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, de la Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 23/10/2017, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	8.502,00 €	8.502,00 €	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+2.410,00 €	+2.410,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	10.912,00 €	10.912,00 €	0,00 €

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

16^{ème} OBJET - 1.857.073.521.1 - MB1/2017 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-DENIS :

APPROBATION

Le Conseil,

Madame WENGLER entre en séance.

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Denis à Fléron en date du 03/10/2017 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 05/10/2017 ;

Vu le courrier du 09/10/2017 de l'Evêché de Liège approuvant la modification budgétaire n° 1/2017 sous réserve des modifications suivantes :

- montants alloués au budget initial non conformes à ceux du budget 2017 approuvés (D6a - D15 - D40 - D43 - D46) ,
- article D6a, diminution de 350 € au lieu de 500 € pour garder le crédit de 4.500 €,
- article 49 (fonds de réserve) : 365,53 € afin de maintenir l'équilibre du budget ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017, de la Fabrique d'église Saint-Denis à Fléron, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 03/10/2017 et modifiée par l'Evêché de Liège,

se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	20.901,00 €	20.901,00 €	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 3.083,04 €	+ 3.083,04 €	0,00 €
Nouveaux résultats	23.984,04 €	23.984,04 €	0,00 €

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

17^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14/12/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/12/2017 par lettre datée du 19/10/2017;

Considérant que l'Assemblée Générale du second semestre doit avoir lieu avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 14/12/2017;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017.

3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018.
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs.
5. Désignation d'administrateurs.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernant :

1. Présentation des nouveaux produits.
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017.
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018.
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs.
5. Désignation d'administrateurs.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJDEN, GUERIN et CARABIN).

18^{ème} OBJET - 2.073.534 - ACQUISITION DE PANNEAUX LED : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière n° 2017-35 rendu le 10/11/2017;

Considérant le cahier des charges N° 2017-342 relatif au marché “Acquisition de panneaux led” établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.380,17 € hors TVA ou 97.260,00 €, 21% TVA comprise (90.000,00 euros T.V.A.C. à l'extraordinaire et 7.260,00 euros T.V.A.C. à l'ordinaire pour une durée de 4 ans);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 11 décembre 2017 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, article 562/741-52.2017 (n° de projet 20170056) et sera financé par emprunt à charge de la commune et sera inscrite au budget ordinaire des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, article 562/124-06 ;

Après en avoir délibéré ;

par 14 voix pour (IC, ECOLO), 10 voix contre (PS) et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-342 et le montant estimé du marché “Acquisition de panneaux led”, établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.380,17 € hors TVA ou 97.260,00 €, 21% TVA comprise (90.000,00 euros T.V.A.C. à l'extraordinaire et 7.260,00 euros T.V.A.C. à l'ordinaire pour une durée de 4 ans).

Art. 3.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 décembre 2017 à 10h00.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, article 562/741-52, n° de projet 20170056, et de l'inscrire au budget ordinaire des exercices 2018, 2019, 2020, 2021, article 562/124-06.

19^{ème} OBJET - 2.073.54 - AMÉNAGEMENT D'UNE "MAISON URBAINE" SISE RUE DE MAGNÉE À FLÉRON - LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE: CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2017 choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et approuvant le cahier des charges N° 2017-331 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une "maison urbaine"", établis par l'auteur de projet, LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 626.016,93 € hors TVA ou 757.480,49 €, 21% TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2017 décidant de ne pas octroyer le lot 4 pour les motifs suivants: il n'y a eu qu'une seule offre unique et que celle-ci dépasse de 138,74% l'estimation de l'architecte;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'une "maison urbaine"" a été attribué à LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN le 30 décembre 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-368 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.240,00 € hors TVA ou 87.410,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 27 novembre 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-56 (n° de projet 20140002) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 octobre 2017 à la Directrice Financière ;

Considérant l'accusé de réception de l'avis de légalité de procédure de la Directrice Financière n°AR 2017-7 du 7 novembre 2017 ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (IC,ECOLO) , 10 voix contre (PS) et 0 abstention ;

DÉCIDE,

Article 1er.

De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-368 et le montant estimé du marché "Maison urbaine - lot

4 - menuiserie extérieure version 2”, établis par l’auteur de projet, LERHO Manfred, Klinkeschofchen 5 à 4700 EUPEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.240,00 € hors TVA ou 87.410,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 janvier 2018 à 10h00.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-56 (n° de projet 20140002).

20^{ème} OBJET - 2.073.54 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU SITE PLACE AUX ENFANTS :
CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-382 relatif au marché “AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU SITE PLACE AUX ENFANTS” établi par le Service Travaux ;

Considérant l'avis mobilité communal du 14/12/16;

Considérant l'avis d'accessibilité PMR du 13/01/17;

Considérant le PGSS du coorditaneur santé sécurité désigné, Safetech SPRL;

Considérant l'avis du SIPPT;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (ABORDS DE LA CRÈCHE ET CLÔTURE DE SÉPARATION CRÈCHE/ÉCOLE), estimé à 28.496,13 € hors TVA ou 34.480,32 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2 (ABORDS DE L'ÉCOLE/MAISON DES JEUNES ET AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE), estimé à 80.423,17 € hors TVA ou 97.312,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 108.919,30 € hors TVA ou 131.792,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 761/724-52 (n° de projet 20170002) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit a été augmenté lors de la seconde modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité n° 2017-37 de la Directrice Financière en date du 20/11/2017, joint au dossier ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (IC, ECOLO) , 0 voix contre et 10 abstentions (PS),

DÉCIDE,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2017-382 et le montant estimé du marché "AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU SITE PLACE AUX ENFANTS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.919,30 € hors TVA ou 131.792,36 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Lot 1 (ABORDS DE LA CRÈCHE ET CLÔTURE DE SÉPARATION CRÈCHE/ÉCOLE), estimé à 28.496,13 € hors TVA ou 34.480,32 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2 (ABORDS DE L'ÉCOLE/MAISON DES JEUNES ET AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE), estimé à 80.423,17 € hors TVA ou 97.312,04 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 et prévu en MB 2, article 761/724-52 (n° de projet 20170002).

21^{ème} OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE

- De la lettre datée du 12/10/2017 du SPW portant à notre connaissance que la délibération du 14/09/2017 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de Travaux ayant pour objet "Aménagement de la crèche - lot 3 (Menuiseries portes)" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

22^{ème} OBJET - 1.855.1 - RÉPONSE À LA QUESTION ORALE D'ACTUALITÉ (ART. 73 R.O.I.)
POSÉE PAR MONSIEUR CAPPA LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
24/10/2017

Le Conseil,

Au nom du Collège, Monsieur LINOTTE signale que l'orientation prise initialement a été abandonnée pour en revenir au mode d'organisation initial, c'est-à-dire par la Commune.

23^{ème} OBJET - 2.075.15 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL
AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes commissions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/10/2017 prenant acte de la démission de Madame Caroline RIBAUCOURT de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Monsieur Jacques PUCHALA en tant que Conseiller communal;

Considérant que Madame Caroline RIBAUCOURT avait été désignée à la Deuxième Commission (qui a trait aux charges du/de la 1er(ère) Échevin(e), du/de la 2ème Échevin(e) et du/de la 4ème Échevin(e), telles que réparties par le Collège communal) afin d'y représenter le Groupe "IC";

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que par courrier du 08/11/2017, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Cheffe du Groupe "IC", propose la candidature de Monsieur Jacques PUCHALA, Conseiller communal, afin de remplacer Madame Caroline RIBAUCOURT au sein de la Deuxième Commission;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De désigner Monsieur Jacques PUCHALA, Conseiller communal, au sein de la Deuxième Commission pour le Groupe "IC".

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à Monsieur Jacques PUCHALA, à Monsieur Claudy MERCENIER, Président et à Madame Claudia COCUZZA, Secrétaire de ladite Commission.

24^{ème} OBJET - 2.075.15 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL
AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2014 désignant les représentants du Conseil

communal au sein des différentes commissions communales;

Considérant la lettre datée du 22/10/2017 de Madame Victoria ROMERO-MUNOZ nous informant de sa décision de démissionner de la Deuxième Commission (qui a trait aux charges du/de la 1er(ère) Échevin(e), du/de la 2ème Échevin(e) et du/de la 4ème Échevin(e), telles que réparties par le Collège communal);

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que par courriel daté du 20/10/2017, Monsieur Marc CAPPÀ, Chef du Groupe "PS", propose la candidature de Monsieur Alain JEUKENS, Conseiller communal, afin de remplacer Madame Victoria ROMERO-MUNOZ au sein de la Deuxième Commission;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Monsieur Alain JEUKENS, Conseiller communal, au sein de la Deuxième Commission pour le Groupe "PS".

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à Monsieur Alain JEUKENS, à Monsieur Claudy MERCENIER, Président et à Madame Claudia COCUZZA, Secrétaire de ladite commission.

25^{ème} OBJET - 2.075.7 - ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27/11/2017 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/11/2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Éthias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 27/11/2017 à 10 heures 00' par courrier du 27/10/2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 09/11/2017 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Éthias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 27/11/2017 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Éthias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles, ainsi qu'à notre déléguée.

26^{ème} OBJET - 2.075.7 - INTERCOMMUNALES OU AUTRES SOCIÉTÉS AUXQUELLES LA COMMUNE EST AFFILIÉE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu les articles L1522-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1523-11, alinéas 1 et 2 dudit Code;

Vu les dispositions légales en matière d'Intercommunales;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2013 désignant nos représentants auprès des Intercommunales ou autres Sociétés auxquelles la Commune est affiliée, modifiée par les délibérations des 22/03/2016 et 21/02/2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/10/2017 acceptant la démission de Madame Caroline RIBAUCOURT de ses fonctions de Conseillère communale et validant les pouvoirs de Monsieur Jacques PUCHALA en tant que Conseiller communal;

Considérant que Madame Caroline RIBAUCOURT avait été désignée en tant que déléguée pour représenter la Commune de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'ÉTHIAS, de TERRE ET FOYER, d'INTRADEL, du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, des TEC et de la SWDE et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que par courrier daté du 08/11/2017, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Cheffe du Groupe "IC", propose la candidature de Monsieur Jacques PUCHALA, Conseiller communal, en tant que délégué pour représenter la Commune de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'ÉTHIAS, de TERRE ET FOYER, d'INTRADEL, du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, des TEC et de la SWDE;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De désigner Monsieur Jacques PUCHALA, Conseiller communal, en tant que délégué pour représenter la Commune de Fléron aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'ÉTHIAS, de TERRE ET FOYER, d'INTRADEL, du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, des TEC et de la SWE.

Article 2.

De notifier un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur Jacques PUCHALA, à ETHIAS, à TERRE ET FOYER, à INTRADEL, au CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES, aux TEC et à la SWE.

27^{ème} OBJET - 2.077.95 - ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE : ADHÉSION AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE ORGANISÉ PAR LE SERVICE SOCIAL COLLECTIF

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Fléron est affiliée au Service Social Collectif depuis le 01/01/1977;

Vu la délibération du 20/09/1994 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'assurance collective "Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave" proposée par le Service Social Collectif avec effet au 01/10/1994;

Vu la loi du 18/03/2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant qu'il convient de prémunir les bénéficiaires contre des coûts élevés de frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave;

Considérant qu'en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de négociation, le 09/11/2017;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du 09/11/2017;

Sur proposition du collègue communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'autoriser la Commune de Fléron a adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif.

L'adhésion prend cours au 01/01/2018.

Art. 2.

De ne pas prendre en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels.

Art. 3.

L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour la Commune de Fléron affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges – SFP/S300/2017/03 joint au dossier.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au SFP-Service social collectif ainsi qu'au service RH.

28^{ème} OBJET - 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL : DÉSIGNATION D'AGENTS FONCTIONNAIRES CONSTATATEURS

Le Conseil,

Vu l'article 140 §3 du décret du 05/06/2008 autorisant le Conseil communal à désigner des agents communaux, intercommunaux et d'associations de projet dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui seront chargés de contrôler le respect des lois et décrets visés à l'article D.138, alinéa 1er, et des dispositions réglementaires prises en vertu de ceux-ci et de constater les infractions;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales;

Vu la délibération du Collège communal du 22/06/2017 désignant Messieurs BURON Michel et SONNET Philippe pour suivre la formation d'agent constatateur;

Considérant que les intéressés ont suivi la formation susvisée;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions prévues à l'article 140 §2, alinéa 2 du décret du 05/06/2008

Considérant que pour être autorisé à demander l'identité des contrevenants ou même réaliser des pouvoirs d'enquête en rapport avec les infractions constatées, Messieurs BURON Michel et SONNET Philippe doivent être reconnu agent de police judiciaire à compétences restreintes;

Considérant que pour être reconnu agent de police judiciaire à compétences restreintes, les intéressés doivent avoir suivi la formation d'agent constatateur, être désigné par le Conseil communal en qualité d'agent constatateur et prêter serment devant le Tribunal de Première Instance;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De désigner Messieurs BURON Michel et SONNET Philippe en qualité d'agent constatateur dans le cadre de leur activité habituelle.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux intéressés.

29^{ème} OBJET - 2.087.41 - STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19, L1122-30 et L1212-1;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les A.R. portant exécution de la susdite loi;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale publiée à la date du 12 septembre 2006 au Moniteur belge;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/02/2013 décidant de modifier et de coordonner le statut pécuniaire, approuvée par le Collège provincial en date du 28/03/2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/01/2015 décidant de modifier le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 16/02/2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/02/2016 décidant de modifier et de coordonné le statut pécuniaire, approuvé par le gouvernement en date du 11/04/2016;

Considérant qu'il convient d'octroyer l'indemnité prévue à l'article 50 du Statut pécuniaire dans le cadre de prestations effectives et d'en réserver le bénéfice aux seuls agents titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur ou de l'enseignement supérieur de type court, qui ont terminé avec fruit un cours agréé de formation complémentaire du second niveau pour Conseiller en prévention et qui sont désignés pour exercer les missions de Conseiller en prévention;

Considérant que le comité de Direction s'est concerté conformément au prescrit de l'article L1124-4, §6 du CDLD;

Vu l'accusé de réception AR 2017-34 émis par la Directrice financière le 27/10/2017;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation et de négociation syndicale daté du 09/11/2017;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 09/11/2017;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE

Article 1er.

L'article 50 du règlement fixant le statut pécuniaire du personnel communal est modifié comme suit :

"Article 50

Il est accordé à l'agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur ou de l'enseignement supérieur de type court, qui a terminé avec fruit un cours agréé de formation complémentaire du second niveau pour Conseiller en prévention et qui est désigné pour exercer les missions de Conseiller en prévention, une indemnité mensuelle égale au douzième de la différence entre l'échelon maximum de l'échelle D.2. (25 ans) et l'échelon maximum de l'échelle D.4. (25 ans). Cette indemnité pour valorisation de fonction est rattachée à l'indice santé lissé, sur base de l'indice-pivot 138,01.

Cette indemnité ne sera due que dans le cadre de prestations effectives.

Le présent article n'est pas applicable aux agents de niveau A."

Art. 2.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD